



**Commune mixte de Valbirse**

ANNEXE AU REGLEMENT CONCERNANT LES COMMISSIONS  
COMMUNALES

# **CAHIER DES CHARGES DE LA COMMISSION SCOLAIRE**



## **Terminologie**

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

---

### **1) BASE LÉGALE**

Le présent document découle de l'article 4 du règlement concernant les commissions communales.

### **2) NOMBRE DE MEMBRES**

7 membres, dont 6 élus par le Conseil général et 1 membre désigné par le Conseil communal (responsable du service « Ecoles, culture et sport »).

### **3) PRÉSIDENTE / SUPPLÉANCE**

Les membres du Conseil communal sont automatiquement membres des commissions permanentes attribuées à leurs services.

Les autres membres sont nommés par l'organe communal compétent et assument la présidence et la vice-présidence.

### **4) CATALOGUE DES TÂCHES**

<sup>1</sup> Les tâches de la commission sont décrites dans le diagramme des fonctions de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne ([voir ce lien](#)).

<sup>2</sup> En vertu de l'article 34 al. 3 de la Loi sur l'école obligatoire, l'engagement et le licenciement des membres de la direction d'école sont de la compétence du conseil communal. A cet effet, la commission lui soumet les dossiers avec une proposition.

<sup>3</sup> Pour toute décision dont la responsabilité n'est pas réglée dans le diagramme précité, c'est la commission scolaire qui est compétente

### **5) QUORUM ET MAJORITÉ**

<sup>1</sup> La commission peut délibérer valablement si plus de la moitié de ses membres sont présents.

<sup>2</sup> Elle rend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

<sup>3</sup> En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

<sup>4</sup> Pour les procédures d'engagement ou de licenciement des membres de la direction d'école, au moins 5 membres de la commission doivent être présents.

### **6) DROIT DE SIGNATURE**

Le président et le vice-président engagent la commission collectivement à deux. En cas d'absence du président c'est un membre qui signe et, en cas d'absence du vice-président, c'est un autre membre qui signe à sa place.

Bévilard, le 22 juin 2015

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

Le Président :

Le Secrétaire :